ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N°…………….

**plaçant un agent A TEMPS COMPLET (OU A TEMPS NON COMPLET)**

**en congé de paternité**

de Monsieur ...................................................................................

**Mention en jaune : à enlever ou modifier en fonction de la situation**

Le Maire *(ou le Président)* de …………..……,

**VU** la Loi n° 82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 57, 5ème alinéa,

**VU** la loi 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la Sécurité Sociale pour 2002,

**VU** le décret n° 2001-1352 du 28 décembre 2001 relatif au congé de paternité des assurés relevant du régime général et modifiant le code de la Sécurité Sociale,

**VU** la demande de Monsieur ………………….en date du ………………..par laquelle il sollicite l’attribution du congé de paternité pour la période du ……………. au ………………..,

**VU** l’extrait d’acte de naissance ou la copie du livret de famille,

**VU** la situation administrative de Monsieur ………………., (grade) …………. , classé au …..ème échelon de l’échelle …… de rémunération depuis le ………………,

# ARRETE

**ARTICLE 1er :** A compter du ……….. Monsieur…………. , (grade) ………….., est placé en congé de paternité pour une durée de ……. Jours consécutifs, soit jusqu’au ………. inclus.

**ARTICLE 2ème :** Durant cette période, Monsieur…………… percevra son plein traitement

*(la rémunération de l’agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel est rétablie à plein traitement pendant la durée du congé de paternité).*

**Article 3ème** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Receveur Municipal, Monsieur le Directeur de la CNRACL, M. le Président du Centre de Gestion, et notifiée à l’agent.

**Article 4ème** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à le

Le Maire *(ou le Président)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le Maire *(ou le Président)*,- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêtéLe . . / . . / |  | Reçu notification du présent arrêté lle . . / . . /*Signature de l’agent,* |

- Pour bénéficier du congé de paternité, l’agent doit prévenir son employeur au moins un mois avant la date à laquelle il entend prendre son congé.

- La durée du congé est au maximum de 11 ou 18 jours en cas de naissances multiples ; ces jours sont calendaires ; ils sont consécutifs et pris en une seule fois. Ils doivent être pris au plus tard dans les 4 mois suivant la naissance sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant ou du décès de la mère.

- Remboursement de la rémunération servie durant le congé : l'autorité territoriale doit adresser une demande de remboursement à la Caisse des dépôts et consignations.